

Séance ordinaire du 8 mai 2018

<i>2018-05-159</i>	<i>Ouverture de la séance</i>	<i>4</i>
<i>2018-05-160</i>	<i>Adoption de l'ordre du jour</i>	<i>4</i>
<i>2018-05-161</i>	<i>Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 avril 2018 et de la séance extraordinaire du 23 avril 2018</i>	<i>8</i>
<i>2018-05-162</i>	<i>Lecture du rapport de l'auditeur pour l'exercice financier 2017 par mme Joëlle Désaulniers, C.P.A. de la firme Désaulniers, Gélinas, Lanouette S.E.N.C.R.L. Société de comptables professionnels agréés</i>	<i>8</i>
<i>2018-05-163</i>	<i>Résolution autorisant un ajustement des protections en assurance-responsabilité de la Ville, faisant passer la limite totale de 11 à 15 millions de dollars, ce qui représente une surprime de 3 284 \$ plus la taxe applicable</i>	<i>9</i>
<i>2018-05-164</i>	<i>Demande de dérogation auprès du ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation visant le prolongement des heures d'ouverture des établissements commerciaux du territoire dans le cadre de l'événement du Festival Western 2018, incluant la Fête du travail</i>	<i>10</i>
<i>2018-05-165</i>	<i>Demande au ministère de la Sécurité publique l'aide de ses effectifs durant la période du Festival Western édition 2018</i>	<i>10</i>
<i>2018-05-166</i>	<i>Résolution demandant au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports d'interdire la circulation des véhicules lourds (4500 kilos et plus) sur la route 159 (boul. st-joseph) durant le festival western, soit du 7 au 16 septembre 2018</i>	<i>11</i>
<i>2018-05-167</i>	<i>Résolution d'adoption du Guide informatif – Organisation d'un événement spécial</i>	<i>11</i>
<i>2018-05-168</i>	<i>Résolution autorisant le versement d'un montant de 3 436.29 \$ à la Municipalité de Saint-Adelphe en vertu d'une entente sur le partage des redevances provenant du fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, le tout conformément à l'article 78.13 de la Loi sur les compétences municipales</i>	<i>12</i>
<i>2018-05-169</i>	<i>Résolution autorisant la location de l'aréna à l'organisation du Festival Western de St-Tite Inc., du 16 au 21 mai 2018 pour l'IPRA et l'ouverture de la saison de la Fédération québécoise de camping et de caravaning (FQCC)</i>	<i>12</i>
<i>2018-05-170</i>	<i>Résolution de nomination de Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, sur le comité des communications de la Ville de Saint-Tite</i>	<i>13</i>
<i>Motion</i>	<i>Avis de motion et dépôt d'un projet du règlement numéro 437-2018 abrogeant le règlement numéro 416-2017 concernant le programme d'accès à la propriété résidentielle existante pour les familles</i>	<i>13</i>
<i>Motion</i>	<i>Avis de motion et dépôt d'un projet du règlement numéro 438-2018 concernant les événements spéciaux</i>	<i>13</i>
<i>Motion</i>	<i>Avis de motion et dépôt d'un projet du règlement numéro 439-2018 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments</i>	<i>14</i>
<i>Motion</i>	<i>Avis de motion et dépôt d'un projet du règlement numéro 440-2018 amendant le règlement numéro 76-2002 concernant les nuisances sur tout le territoire de la municipalité de la Ville de saint-Tite</i>	<i>14</i>
<i>2018-05-171</i>	<i>Résolution d'adjudication du contrat de services professionnels pour le projet de mise aux normes et d'accessibilité universelle de l'aréna</i>	<i>14</i>
<i>2018-05-172</i>	<i>Demande de soumissions par appel d'offres public pour l'achat de compteurs d'eau (pour se conformer à la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable)</i>	<i>15</i>
<i>2018-05-173</i>	<i>Dépôt du certificat de la greffière suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement</i>	

	<i>numéro 436-2018 décrétant une dépense de 2 896 260 \$ et un emprunt du même montant pour le projet de mise aux normes et d'accessibilité universelle de l'aréna</i>	15
2018-05-174	<i>Résolution acceptant l'offre de services professionnels de la firme Tremblay, Bois, Migneault, Lemay, avocats, au coût de 20 000 \$ plus les taxes applicables, pour effectuer les démarches nécessaires à l'adoption d'une loi d'intérêt privé pour la Ville de Saint-Tite (Festival Western)</i>	16
2018-05-175	<i>Résolution autorisant M. Sylvain Bédard, coordonnateur aux loisirs et aux événements, à conclure une entente de services avec la Sûreté du Québec afin d'effectuer une vérification du personnel embauché pour le camp de jour</i>	18
2018-05-176	<i>Résolution octroyant une aide financière au montant de 273.64 \$ aux propriétaires du chemin L'Heureux suite aux travaux de voirie effectués dans leur avenue à l'été 2017 (montant des travaux : 547.28 \$), dans le cadre du programme d'aide à l'entretien des avenues privées (Mme Sylvie Trépanier, responsable)</i>	18
2018-05-177	<i>Résolution octroyant une aide financière au montant de 200 \$ aux propriétaires du chemin L'Heureux pour le déneigement, hiver 2017-2018, dans le cadre du programme d'aide au déneigement des avenues privées (Mme Sylvie Trépanier, responsable)</i>	18
2018-05-178	<i>Résolution autorisant le retrait de 2 cases de stationnement face au bureau de poste</i>	19
2018-05-179	<i>Résolution autorisant l'émission du permis d'occupation du domaine public relatif à l'immeuble situé au 301, rue du Moulin</i>	20
2018-05-180	<i>Demande d'usage conditionnel pour la propriété située au 501, rue St-Gabriel</i>	20
2018-05-181	<i>Demande d'usage conditionnel pour la propriété située au 661-663, rue Notre-Dame</i>	23
2018-05-182	<i>Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 1610, chemin de la Pisciculture</i>	25
2018-05-183	<i>Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 810, chemin de la Pisciculture</i>	26
2018-05-184	<i>Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 96, Lac Trottier</i>	26
2018-05-185	<i>Résolution autorisant l'achat de cinq (5) batteries de sondes pour les stations de pompage, auprès de la firme Veolia Water Technologies Canada Inc., au coût de 905.43 \$ taxes incluses</i>	27
2018-05-186	<i>Résolution autorisant le versement d'un montant de 330 \$ plus les taxes applicables pour l'achat de 3 billets (110 \$ plus les taxes applicables par billet) pour le Souper de crabe qui a eu lieu le 5 mai 2018 au Camp Val Notre-Dame</i>	28
2018-05-187	<i>Résolution concernant la proclamation des Journées de la culture</i>	28
2018-05-188	<i>Résolution d'appui à la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban dans sa demande de mise en place d'une aide financière pour permettre aux municipalités en milieu rural de régler les problématiques de téléphonie cellulaire sur leur territoire</i>	29
2018-05-189	<i>Résolution de félicitations à Mme Claire Désaulniers qui a été nommée Agricultrice d'exception de l'année au Gala Gens de Terre & Saveurs qui a eu lieu le 12 avril 2018</i>	29
2018-05-190	<i>Résolution de félicitations à Chez Jacob traiteur, qui a été nommé finaliste dans la catégorie Restaurateur ou traiteur au Gala Gens de Terre & Saveurs qui a eu lieu le 12 avril 2018</i>	30

2018-05-191	<i>Résolution de félicitations à M. François Davidson pour sa participation au 122e marathon de Boston qui a eu lieu le 16 avril 2018</i>	30
2018-05-192	<i>Résolution de félicitations au Centre d'action bénévole Mékinac pour l'organisation du Gala Reconnaissance aux bénévoles du territoire de Mékinac qui a eu lieu le 20 avril 2018</i>	30
2018-05-193	<i>Résolution autorisant la tenue d'une collecte sur la voie publique par le Comité civil du Corps de cadets 2526 Mékinac, le samedi 19 mai 2018 aux endroits suivants : à l'entrée de la rue du Moulin (Pont) et à l'intersection du boulevard St-Joseph (route 159) et de la route 153</i>	31
2018-05-194	<i>Résolution autorisant le renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'Association forestière de la Vallée du Saint-Maurice, au coût de 50 \$ taxes incluses</i>	31
2018-05-195	<i>Résolution d'adoption des comptes à payer du 1^{er} au 30 avril 2018 au montant de 583 312.94 \$</i>	31
	<i>Correspondance</i>	32
	<i>Affaires nouvelles</i>	32
2018-05-196	<i>Résolution autorisant l'achat de gré à gré d'un gradin en acier galvanisé pour le terrain de balle, auprès de la firme Acier Rayco (2016) Inc., au coût de 39 055.86 \$ taxes incluses</i>	31
2018-05-197	<i>Résolution de félicitations à la coopérative À la Fût, pour avoir remporté la première place dans la catégorie Réussite Inc. au Gala régional du Défi Osentreprendre Mauricie qui a eu lieu le 25 avril 2018</i>	33
2018-05-198	<i>Résolution de félicitations à M. Éric L'Heureux pour le succès que connaît son entreprise Solutions Ambra</i>	33
2018-05-199	<i>Résolution de félicitations à M. Joachim Bordeleau pour la célébration de son 100^e anniversaire de naissance</i>	32
2018-05-200	<i>Résolution de félicitations au Corps de cadets 2526 Mékinac pour la tenue de sa 45^e revue annuelle qui a eu lieu le 6 mai 2018</i>	33
2018-05-201	<i>Résolution de félicitations aux Chevaliers de Colomb du conseil de St-Tite 2242 pour avoir remporté la 1^{ère} place du Méritas colombien dans la catégorie Activités communautaires pour le Projet partage 2017 Mékinac</i>	34
	<i>Période de questions</i>	34
2018-05-202	<i>Levée de la séance</i>	34

Procès-verbal de la séance ordinaire
du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite
tenue le mardi 8 mai 2018 à 20 h
à la Salle du conseil de l'Hôtel de ville
située au 540, rue Notre-Dame à Saint-Tite

Sont présents :	Mme Annie Pronovost	mairesse
	Mme Marie-Andrée Trudel	conseillère municipale
	Mme Martine St-Amant	conseillère municipale
	M. Gilles Damphousse	conseiller municipal
	M. Gaétan Tessier	conseiller municipal
	Mme Marie-Ève Tremblay	conseillère municipale
	Mme Alyne Trépanier	directrice générale
	Me Julie Marchand	greffière
Est absente :	Mme Sonia Richard	conseillère municipale

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de Mme Annie Pronovost, mairesse.

2018-05-159 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mme Marie-Ève Tremblay, conseillère,
appuyé par M. Gaétan Tessier, conseiller,
et résolu que la séance soit ouverte.

Adoptée à l'unanimité

2018-05-160 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Mme Marie-Ève Tremblay, conseillère,
appuyé par M. Gaétan Tessier, conseiller,
et résolu de dispenser la greffière de la lecture de l'ordre du jour tel que reçu par les
membres du conseil municipal avant la présente séance, d'y ajouter les points 14 a),
14b), 14c), 14 d), 14 e) et 14 f) et d'adopter l'ordre du jour ainsi modifié :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 avril 2018 et de la
séance extraordinaire du 23 avril 2018;
4. Administration - Direction générale :
 - 4.1 Lecture du rapport de l'auditeur pour l'exercice financier 2017 par Mme Joëlle
Désaulniers, C.P.A. de la firme Désaulniers, Gélinas, Lanouette S.E.N.C.R.L.
Société de comptables professionnels agréés;
 - 4.2 Résolution autorisant un ajustement des protections en assurance-responsabilité
de la Ville, faisant passer la limite totale de 11 à 15 millions de dollars, ce qui
représente une surprime de 3 284 \$ plus la taxe applicable;
 - 4.3 Demande de dérogation auprès du ministère de l'Économie, de la Science et de
l'Innovation visant le prolongement des heures d'ouverture des établissements
commerciaux du territoire dans le cadre de l'événement du Festival Western
2018, incluant la Fête du travail;

- 4.4 Demande au ministère de la Sécurité publique l'aide de ses effectifs durant la période du Festival Western édition 2018;
- 4.5 Résolution demandant au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports d'interdire la circulation des véhicules lourds (4500 kilos et plus) sur la Route 159 (Boul. St-Joseph) durant le Festival Western soit du 7 au 16 septembre 2018;
- 4.6 Résolution d'adoption du Guide informatif – Organisation d'un événement spécial;
- 4.7 Résolution autorisant le versement d'un montant 3 436.29 \$ à la Municipalité de Saint-Adelphe en vertu d'une entente sur le partage des redevances provenant du fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, le tout conformément à l'article 78.13 de la *Loi sur les compétences municipales*;
- 4.8 Résolution autorisant la location de l'aréna à l'organisation du Festival Western de St-Tite Inc., du 16 au 21 mai 2018 pour l'IPRA et l'ouverture de la saison de la Fédération québécoise de camping et de caravaning (FQCC);
- 4.9 Résolution de nomination de Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, sur le comité des communications de la Ville de Saint-Tite;

5. Greffé :

- 5.1 Avis de motion et dépôt d'un projet du règlement numéro 437-2018 abrogeant le règlement numéro 416-2017 concernant le programme d'accès à la propriété résidentielle existante pour les familles;
- 5.2 Avis de motion et dépôt d'un projet du règlement numéro 438-2018 concernant les événements spéciaux;
- 5.3 Avis de motion et dépôt d'un projet du règlement numéro 439-2018 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments;
- 5.4 Avis de motion et dépôt d'un projet du règlement numéro 440-2018 amendant le règlement numéro 76-2002 concernant les nuisances sur tout le territoire de la municipalité de la Ville de Saint-Tite;
- 5.5 Résolution d'adjudication du contrat de services professionnels pour le projet de mise aux normes et d'accessibilité universelle de l'aréna;
- 5.6 Demande de soumissions par appel d'offres public pour l'achat de compteurs d'eau (pour se conformer à la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable);
- 5.7 Dépôt du certificat de la greffière suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 436-2018 décrétant une dépense de 2 896 260 \$ et un emprunt du même montant pour le projet de mise aux normes et d'accessibilité universelle de l'aréna;
- 5.8 Résolution acceptant l'offre de services professionnels de la firme Tremblay, Bois, Migneault, Lemay, avocats, au coût de 20 000 \$ plus les taxes applicables, pour effectuer les démarches nécessaires à l'adoption d'une loi d'intérêt privé pour la Ville de Saint-Tite (Festival Western);

6. Loisirs et culture

- 6.1 Résolution autorisant M. Sylvain Bédard, coordonnateur aux loisirs et aux événements, à conclure une entente de services avec la Sûreté du Québec afin d'effectuer une vérification du personnel embauché pour le camp de jour;

7. Ressources humaines :

Aucun point.

8. Transport, hygiène du milieu, travaux publics :

- 8.1 Résolution octroyant une aide financière au montant de 273.64 \$ aux propriétaires du chemin L'Heureux suite aux travaux de voirie effectués dans leur avenue à l'été 2017 (montant des travaux : 547.28 \$), dans le cadre du programme d'aide à l'entretien des avenues privées (Mme Sylvie Trépanier, responsable);
- 8.2 Résolution octroyant une aide financière au montant de 200 \$ aux propriétaires du chemin L'Heureux pour le déneigement, hiver 2017-2018, dans le cadre du programme d'aide au déneigement des avenues privées (Mme Sylvie Trépanier, responsable);
- 8.3 Résolution autorisant le retrait de 2 cases de stationnement face au bureau de poste;

9. Urbanisme et développement du territoire :

- 9.1 Résolution autorisant l'émission du permis d'occupation du domaine public relatif à l'immeuble situé au 301, rue du Moulin;
- 9.2 Demande d'usage conditionnel pour la propriété située au 501, rue St-Gabriel;
- 9.3 Demande d'usage conditionnel pour la propriété située au 661-663, rue Notre-Dame;
- 9.4 Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 1610, chemin de la Pisciculture;
- 9.5 Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 810, chemin de la Pisciculture;
- 9.6 Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 96, Lac Trottier;

10. Gestion des eaux :

- 10.1 Résolution autorisant l'achat de (5) batteries de sondes pour les stations de pompage, auprès de la firme Veolia Water Technologies Canada Inc., au coût de 905.43 \$ taxes incluses;

11. Autres sujets :

- 11.1 Résolution autorisant le versement d'un montant de 330 \$ plus les taxes applicables pour l'achat de 3 billets (110 \$ plus les taxes applicables par billet) pour le Souper de crabe qui a eu lieu le 5 mai 2018 au Camp Val Notre-Dame;
- 11.2 Résolution concernant la proclamation des Journées de la culture;
- 11.3 Résolution d'appui à la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban dans sa demande de mise en place d'une aide financière pour permettre aux municipalités en milieu rural de régler les problématiques de téléphonie cellulaire sur leur territoire;

- 11.4 Résolution de félicitations à Mme Claire Désaulniers qui a été nommée Agricultrice d'exception de l'année au Gala Gens de Terre & Saveurs qui a eu lieu le 12 avril 2018;
- 11.5 Résolution de félicitations à Chez Jacob traiteur, qui a été nommé finaliste dans la catégorie Restaurateur ou traiteur du Gala Gens de Terre & Saveurs qui a eu lieu le 12 avril 2018;
- 11.6 Résolution de félicitations à M. François Davidson, pour sa participation au 122^e marathon de Boston qui a eu lieu le 16 avril 2018;
- 11.7 Résolution de félicitations au Centre d'action bénévole Mékinac pour l'organisation du Gala Reconnaissance aux bénévoles du territoire de Mékinac qui a eu lieu le 20 avril 2018;
- 11.8 Résolution autorisant la tenue d'une collecte sur la voie publique par le Comité civil du Corps de cadets 2526 Mékinac, le samedi 19 mai 2018 aux endroits suivants : à l'entrée de la rue du Moulin (pont) et à l'intersection du boulevard St-Joseph (route 159) et de la route 153;
- 11.9 Résolution autorisant le renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'Association forestière de la Vallée du Saint-Maurice, au coût de 50 \$ taxes incluses;
12. Résolution d'adoption des comptes à payer du 1^{er} au 30 avril 2018 au montant de 583 312.94 \$;
13. Correspondance;
14. Affaires nouvelles;
- a) Résolution autorisant l'acquisition de gré à gré d'un gradin en acier galvanisé pour le terrain de balle, auprès de la firme Acier Rayco (2016) Inc., au coût de 39 055.86 \$ taxes incluses;
- b) Résolution de félicitations à la coopérative À la fût, pour avoir remporté la première place dans la catégorie Réussite Inc. au Gala régional du Défi Osentreprendre Mauricie qui a eu lieu le 25 avril 2018;
- c) Résolution de félicitations à M. Éric L'Heureux pour le succès que connaît son entreprise Solutions Ambra;
- d) Résolution de félicitations à M. Joachim Bordeleau pour la célébration de son 100^e anniversaire de naissance;
- e) Résolution de félicitations au Corps de cadets 2526 Mékinac pour la tenue de sa 45^e revue annuelle qui a eu lieu le 6 mai 2018;
- f) Résolution de félicitations aux Chevaliers de Colomb du conseil de St-Tite 2242 pour avoir remporté la 1^{ère} place du Méritas colombien dans la catégorie Activités communautaires pour le Projet partage 2017 Mékinac;
15. Période de questions;
16. Levée de la séance.

Adoptée à l'unanimité

**2018-05-161 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 AVRIL 2018
ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 AVRIL 2018**

Il est proposé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère,
appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller,
et résolu :

De dispenser la greffière de la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 avril 2018 et de la séance extraordinaire du 23 avril 2018 tels que reçus par les membres du conseil avant la présente séance, ainsi que de les accepter tels que rédigés.

Adoptée à l'unanimité

ADMINISTRATION - DIRECTION GÉNÉRALE

**2018-05-162 LECTURE DU RAPPORT DE L'AUDITEUR POUR L'EXERCICE FINANCIER 2017 PAR MME
JOËLLE DÉSAULNIERS, C.P.A. DE LA FIRME DÉSAULNIERS, GÉLINAS, LANOUILLE
S.E.N.C.R.L. SOCIÉTÉ DE COMPTABLES PROFESSIONNELS AGRÉÉS**

À ce moment de la réunion, Mme Joëlle Désaulniers, C.P.A. auditrice indépendante de la firme Désaulniers, Gélinas, Lanouette S.E.N.C.R.L. Société de comptables professionnels agréés, procède à la lecture des états financiers consolidés de la Ville de Saint-Tite pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2017 :

Revenus	
Fonctionnement	
Taxes	4 563 444 \$
Paiements tenant lieu de taxes	278 184
Transferts	202 121
Services rendus	332 898
Bail infrastructures Festival Western	20 000
Festival western (vente de permis)	477 530
Imposition de droits	95 996
Amendes et pénalités (festival 12 896 \$)	57 531
Intérêts	75 520
Autres revenus	15 067
Sous-total	6 118 291
Investissement	
Transferts	320 574
Total des revenus	<u>6 438 865 \$</u>
Charges	
Administration générale	825 355
Festival western	529 482
Sécurité publique	768 570
Transport (voirie-neige-éclairage des rues-transport adapté)	1 076 998
Hygiène du milieu	1 737 622
Santé et bien-être (OMH)	20 023
Aménagement et urbanisme	176 894
Développement et revitalisation	92 162
Culture et bibliothèque	105 065
Loisirs	620 785
Frais de financement	193 232
Total	<u>6 146 188 \$</u>
Excédent (déficit) de l'exercice	
(Revenus moins Charges)	<u>292 677 \$</u>
Excédent (déficit) de l'exercice	292 677
Moins : revenus d'investissement	<u>- 320 574</u>

Déficit de fonctionnement avant conciliation à des fins fiscales	Total	<u>*27 897 \$</u>
		<i>Ajouter (déduire)</i>
CONCILIATION À DES FINS FISCALES		
Immobilisations : Amortissement		578 353
- Produit de cession		500
- (Gain) perte sur cession		(500)
Financement		
Remboursement de la dette à long terme		(245 237)
Affectations		
- Activités d'investissement		(26 687)
- Excédent de fonctionnement non affecté		6 000
- Excédent de fonctionnement affecté		34 270
- Réserves financières et fonds réservés		(20 193)
- Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir		<u>4 800</u>
	Sous-total	331 306 \$
* Excédent de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales		303 409 \$

*L'excédent de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales au montant de 303 409 \$ est composé de:

Déficit Régie des incendies du Centre-Mékinac :	7 481 \$
Excédent de fonctionnement revenus/charges de l'exercice:	310 890 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, appuyé par Mme Marie-Ève Tremblay, conseillère, et résolu :

Que le rapport financier de la Ville de Saint-Tite pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2017 préparé par la firme Désaulniers, Gélinas, Lanouette S.E.N.C.R.L. Société de comptables professionnels agréés, soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité

2018-05-163 **RÉSOLUTION AUTORISANT UN AJUSTEMENT DES PROTECTIONS EN ASSURANCE-RESPONSABILITÉ DE LA VILLE, FAISANT PASSER LA LIMITE TOTALE DE 11 À 15 MILLIONS DE DOLLARS, CE QUI REPRÉSENTE UNE SURPRIME DE 3 284 \$ PLUS LA TAXE APPLICABLE**

CONSIDÉRANT QUE la limite totale de protections en assurance-responsabilité de la Ville auprès de La Mutuelle des municipalités du Québec est présentement de 11 millions de dollars;

CONSIDÉRANT QU'il nous est recommandé de hausser cette limite d'assurance à 15 millions de dollars;

CONSIDÉRANT QUE cela représente une surprime de 3 284 \$ plus la taxe applicable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller, appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise un ajustement des protections en assurance-responsabilité de la Ville, faisant passer la limite totale de 11 à 15 millions de dollars et autorise le paiement de la surprime au montant de 3 284 \$ plus la taxe applicable.

Adoptée à l'unanimité

2018-05-164

DEMANDE DE DÉROGATION AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE LA SCIENCE ET DE L'INNOVATION VISANT LE PROLONGEMENT DES HEURES D'OUVERTURE DES ÉTABLISSEMENTS COMMERCIAUX DU TERRITOIRE DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT DU FESTIVAL WESTERN 2018, INCLUANT LA FÊTE DU TRAVAIL

CONSIDÉRANT que l'organisation du Festival Western de St-Tite et le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite œuvrent actuellement à préparer la 51^e édition du Festival Western de Saint-Tite prévue du 7 au 16 septembre 2018;

CONSIDÉRANT que cet événement est qualifié à juste titre d'événement touristique d'envergure internationale;

CONSIDÉRANT que nous accueillons plus de 600 000 visiteurs à chaque année durant les dix (10) jours de l'événement;

CONSIDÉRANT qu'afin d'être en mesure de répondre à la demande des festivaliers pour se procurer les denrées et autres produits de consommation, le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite désire demander au ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation la permission de prolonger les heures d'ouverture des établissements commerciaux du territoire, dans le cadre de l'événement du Festival Western édition 2018 et de permettre d'ouvrir les commerces la fin de semaine de la Fête du Travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Ève Tremblay, conseillère, appuyé par Mme Martine St-Amant, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite demande au ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation, une dérogation pour un événement spécial, au sens de l'article 14 de la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux*, visant à autoriser les établissements commerciaux de la Ville de Saint-Tite à admettre exceptionnellement le public en dehors des heures d'ouverture prévues par la loi, soit de 8 h à 23 h, de la fin de semaine de la Fête du travail jusqu'au dernier dimanche du Festival Western de St-Tite, soit du 1^{er} au 16 septembre 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-05-165

DEMANDE AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE L'AIDE DE SES EFFECTIFS DURANT LA PÉRIODE DU FESTIVAL WESTERN ÉDITION 2018

CONSIDÉRANT QUE l'organisation du Festival Western de St-Tite et le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite œuvrent actuellement à préparer la 51^e édition du Festival Western de Saint-Tite prévue du 7 au 16 septembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'à cette occasion, le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite met sur pied un important service de sécurité publique en raison de l'ampleur de l'événement étant qualifié, et ce à juste titre, d'événement d'envergure internationale;

CONSIDÉRANT QUE malgré la mise sur pied d'un tel service, nos ressources et nos compétences sont toutefois limitées advenant l'arrivée d'un événement touchant la sécurité civile;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller, appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite demande au ministère de la Sécurité

publique l'aide de ses effectifs durant la période du Festival Western prévue du 7 au 16 septembre 2018, s'il survient un événement requérant sa présence.

Adoptée à l'unanimité

2018-05-166 **RÉSOLUTION DEMANDANT AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS D'INTERDIRE LA CIRCULATION DES VÉHICULES LOURDS (4500 KILOS ET PLUS) SUR LA ROUTE 159 (BOUL. ST-JOSEPH) DURANT LE FESTIVAL WESTERN, SOIT DU 7 AU 16 SEPTEMBRE 2018**

CONSIDÉRANT QUE l'évènement du Festival Western St-Tite en sera à sa 51^e édition en septembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs rencontres/discussions/ ont lieu à chaque année avec tous les intervenants, concernant la sécurité en général et plus particulièrement la sécurité routière sur la Route 159 (Boul. St-Joseph) pendant l'évènement du Festival Western de Saint-Tite;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cet événement, des compétitions de type rodéos et des spectacles sont présentés aux estrades du festival et que leur accès/entrée principale se trouve sur la Route 159 (Boulevard St-Joseph);

CONSIDÉRANT QUE ceci qui fait en sorte que cette voie de circulation est des plus achalandées, tant par la circulation du transport lourd, automobiles, motorisés, circulation pédestre des nombreux touristes, circulation équestre par les compétiteurs qui doivent se déplacer vers ce site;

CONSIDÉRANT QUE suite à ces discussions/rencontres, il a été convenu de demander au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports d'interdire la circulation des véhicules lourds (4500 kilos et plus) sur la Route 159 (Boul. St-Joseph) durant le Festival Western;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Martine St-Amant, conseillère, appuyé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports d'interdire la circulation des véhicules lourds (4500 kilos et plus) sur la Route 159 (Boul. St-Joseph) et ce pour toute la durée du Festival Western, soit du 7 au 16 septembre 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-05-167 **RÉSOLUTION D'ADOPTION DU GUIDE INFORMATIF – ORGANISATION D'UN ÉVÉNEMENT SPÉCIAL**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite effectue un nouveau virage en matière de sécurité événementielle en 2018;

CONSIDÉRANT QUE des normes ont été prévues concernant la tenue d'événements spéciaux;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de se doter de la documentation appropriée afin de bien informer les promoteurs d'événements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Martine St-Amant, conseillère, appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite adopte le « Guide informatif – Organisation d'un événement spécial ».

Adoptée à l'unanimité

2018-05-168

RÉSOLUTION AUTORISANT LE VERSEMENT D'UN MONTANT DE 3 436.29 \$ À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELPE EN VERTU D'UNE ENTENTE SUR LE PARTAGE DES REDEVANCES PROVENANT DU FONDS LOCAL RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET À L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES, LE TOUT CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 78.13 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite a constitué un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques en vertu de l'article 78.1 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QUE ce fonds est constitué des redevances versées par les exploitants de carrières et de sablières situées sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 78.13 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité qui a compétence en matière de voirie et par les voies publiques de laquelle transitent ou sont susceptibles de transiter, à partir d'un site situé sur le territoire d'une autre municipalité, des substances à l'égard desquelles un droit est payable, peut demander à cette dernière de conclure une entente sur l'attribution des sommes versés au fonds qu'elle a constitué;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Adelphe a effectué des travaux de voirie dans le Rang Haut Saint-Émile et dans les Rangs Price et St-Pie à l'été 2017 et que les substances assujetties ont transité par ses voies de circulation à partir d'une carrière située à Saint-Tite;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Adelphe désire se prévaloir de l'article 78.13 de la *Loi sur les compétences municipales* et demande à la Ville de Saint-Tite le remboursement d'un montant de 3 436.29 \$ (soit 14 317,87 tonnes X 0,24 \$);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller, appuyé par Mme Martine St-Amant, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le versement d'un montant de 3 436.29 \$ à la Municipalité de Saint-Adelphe en vertu d'une entente sur le partage des redevances du fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, le tout conformément à l'article 78.13 de la *Loi sur les compétences municipales*.

Adoptée à l'unanimité

2018-05-169

RÉSOLUTION AUTORISANT LA LOCATION DE L'ARÉNA À L'ORGANISATION DU FESTIVAL WESTERN DE ST-TITE INC., DU 16 AU 21 MAI 2018 POUR L'IPRA ET L'OUVERTURE DE LA SAISON DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DE CAMPING ET DE CARAVANING (FQCC)

CONSIDÉRANT QUE les rodéos professionnels IPRA et l'ouverture de la saison de la Fédération québécoise de camping et de caravaning (FQCC) se tiendront du 16 au 21 mai 2018;

CONSIDÉRANT QU'à cette occasion, l'organisation du Festival Western de Saint-Tite

Inc. désire louer l'aréna afin d'y installer des kiosques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Ève Tremblay, conseillère, appuyé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la location de l'aréna à l'organisation du Festival Western de St-Tite Inc., du 16 au 21 mai 2018 pour l'IPRA et l'ouverture de la saison de la Fédération québécoise de camping et de caravaning (FQCC);

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la mairesse Mme Annie Pronovost et la directrice générale Mme Alyne Trépanier, à signer l'entente de location ainsi que tout autre document nécessaire ou utile pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2018-05-170 **RÉSOLUTION DE NOMINATION DE MME MARIE-ANDRÉE TRUDEL, CONSEILLÈRE, SUR LE COMITÉ DES COMMUNICATIONS DE LA VILLE DE SAINT-TITE**

CONSIDÉRANT QUE Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, a manifesté l'intérêt de siéger sur le comité des communications de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Ève Tremblay, conseillère, appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller, et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite nomme Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, membre du comité des communications de la Ville de Saint-Tite.

Adoptée à l'unanimité

GREFFE

MOTION **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 437-2018 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 416-2017 CONCERNANT LE PROGRAMME D'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ RÉSIDENIELLE EXISTANTE POUR LES FAMILLES**

Monsieur le conseiller Gaétan Tessier donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement numéro 437-2018 abrogeant le règlement numéro 416-2017 concernant le programme d'accès à la propriété résidentielle existante pour les familles.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

MOTION **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 438-2018 CONCERNANT LES ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX**

Madame la conseillère Marie-Andrée Trudel donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement numéro 438-2018 concernant les événements spéciaux. Ce règlement a pour objet de prévoir des normes concernant la tenue d'événements spéciaux sur le territoire de la Ville de Saint-Tite et de prévoir des amendes en cas de contravention audit règlement.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

MOTION

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 439-2018 SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

Madame la conseillère Martine St-Amant donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement numéro 439-2018 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments. Ce règlement a pour objet de régir les bâtiments de manière à en assurer un entretien adéquat et à en permettre l'occupation sécuritaire.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

MOTION

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 440-2018 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 76-2002 CONCERNANT LES NUISANCES SUR TOUT LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE LA VILLE DE SAINT-TITE

Madame la conseillère Martine St-Amant donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement numéro 440-2018 amendant le règlement numéro 76-2002 concernant les nuisances sur tout le territoire de la municipalité de la Ville de Saint-Tite. Ce règlement a pour objet :

- d'ajouter un article relatif aux meubles normalement conçus pour une utilisation intérieure et aux décorations ou objets reliés à une fête ou une festivité;
- de modifier l'article concernant les cours d'automobiles usagées, les cimetières d'autos et les cours de rebuts; et
- d'abroger l'article relatif à la circulation des motoneiges et des véhicules tout terrain.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

2018-05-171

RÉSOLUTION D'ADJUDICATION DU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE PROJET DE MISE AUX NORMES ET D'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE DE L'ARÉNA

CONSIDÉRANT QUE cinq (5) entreprises en architecture comprenant l'ingénierie ont déposé des offres de services en réponse à l'appel d'offres de services professionnels 2018-01 déposé sur le SEAO le 12 avril 2018 pour réaliser les plans et devis et la surveillance des travaux du projet de mise aux normes et modernisation de l'aréna. Ces firmes sont : ABCP Architecture, Beauchesne Architecture design, GMAD, Jacques & Gervais architectes, Laroche et Desmeules;

CONSIDÉRANT QUE deux firmes n'ont pas obtenu la note de passage de 70% et que par conséquent leur enveloppe de prix leur sera retournée sans avoir été ouverte;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par le comité de sélection et les résultats suivants :

Firme	note technique	prix	pointage final	rang
ABCP Architecture	70,5	229 375,13 \$	5,25	1
Beauchesne Architecture design	70,5	240 297,75 \$	5,01	2
Laroche et Desmeules	90,5	324 562,93 \$	4,33	3

CONSIDÉRANT QUE les firmes ayant déposé une soumission acceptaient les termes du mandat;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection de mandater le soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final, soit la firme ABCP Architecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Ève Tremblay, conseillère, appuyé par M. Gaétan Tessier, conseiller, et résolu :

QUE le mandat en architecture incluant l'ingénierie pour réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance du projet de mise aux normes et de modernisation de l'aréna soit confié à la firme ABCP Architecture au montant de 229 375,13 \$ (taxes incluses).

QUE la réalisation des travaux est conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 436-2018 de la Ville par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE le devis d'appel d'offres de services professionnels, les addenda no 1, 2 et 3, l'offre de services incluant tous les annexes, l'offre de prix, ainsi que la présente résolution fassent foi de contrat intervenu entre les parties;

QUE la présente résolution soit transmise aux cinq (5) firmes qui ont déposé une offre de services.

Adoptée à l'unanimité

2018-05-172

DEMANDE DE SOUMISSIONS PAR APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR L'ACHAT DE COMPTEURS D'EAU (POUR SE CONFORMER À LA STRATÉGIE QUÉBÉCOISE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite doit se conformer à la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite doit obtenir des soumissions afin d'acquérir des compteurs d'eau;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à une demande de soumissions par appel d'offres public pour cette acquisition;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, appuyé par Mme Martine St-Amant, conseillère, et résolu :

- D'autoriser M. Alain Tousignant, gestionnaire des eaux, à procéder aux demandes de soumissions par appel d'offres public pour l'acquisition de compteurs d'eau;
- De désigner M. Alain Tousignant, gestionnaire des eaux, à titre de responsable de la gestion et du suivi de la demande de soumissions.

Adoptée à l'unanimité

2018-05-173

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE SUITE À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 436-2018 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 896 260 \$ ET UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT POUR LE PROJET DE MISE AUX NORMES ET D'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE DE L'ARÉNA

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 436-2018 décrétant une dépense de 2 896 260 \$ et un emprunt du même montant pour le projet de mise aux normes et d'accessibilité universelle de l'aréna devait être approuvé par les personnes habiles à voter en vertu de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'enregistrement a eu lieu le 25 avril 2018;

CONSIDÉRANT QUE Me Julie Marchand, greffière, a dressé le certificat après la période d'accessibilité au registre;

CONSIDÉRANT QUE l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* oblige la greffière à déposer le certificat devant le conseil à la séance suivante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Damphousse, conseiller, appuyé par Mme Marie-Ève Tremblay, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite prend acte du dépôt par la greffière du certificat suite à la procédure d'enregistrement qui a eu lieu le 25 avril 2018, attestant qu'aucune demande n'a été faite pour la tenue d'un scrutin référendaire et que par conséquent, le règlement numéro 436-2018 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Adoptée à l'unanimité

2018-05-174

RÉSOLUTION ACCEPTANT L'OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS DE LA FIRME TREMBLAY, BOIS, MIGNEAULT, LEMAY, AVOCATS, AU COÛT DE 20 000 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR EFFECTUER LES DÉMARCHES NÉCESSAIRES À L'ADOPTION D'UNE LOI D'INTÉRÊT PRIVÉ POUR LA VILLE DE SAINT-TITE (FESTIVAL WESTERN)

CONSIDÉRANT QUE la *Loi concernant la Ville de Saint-Tite* (projet de loi 208) date du 10 mai 1995;

CONSIDÉRANT QUE cette loi accorde à la Ville de Saint-Tite certains pouvoirs particuliers pour le Festival Western;

CONSIDÉRANT QUE le Festival Western a, depuis 20 ans, subi des transformations et une croissance importantes faisant en sorte que les pouvoirs antérieurement donnés à la Ville ne sont plus suffisants;

CONSIDÉRANT QUE les lois actuelles (notamment la *Loi sur les compétences municipales*), bien que conférant aux municipalités des pouvoirs beaucoup plus larges qu'il y a 20 ans, ne sont pas, à certains égards, suffisantes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut requérir de l'Assemblée nationale l'adoption d'une loi particulière (loi d'intérêt privé) lui accordant des pouvoirs additionnels pour intervenir dans le cadre des activités du Festival Western;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de mandater un procureur pour assister la Ville dans ses démarches;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de la firme Tremblay, Bois, Migneault, Lemay, avocats, au coût de 20 000 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller, appuyé par Mme Martine St-Amant, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte l'offre de services professionnels de la firme Tremblay, Bois, Migneault, Lemay, avocats, au coût de 20 000 \$ plus les taxes applicables, pour effectuer les démarches nécessaires à l'adoption d'une loi d'intérêt privé pour la Ville.

Adoptée à l'unanimité

LOISIRS ET CULTURE

2018-05-175 RÉSOLUTION AUTORISANT M. SYLVAIN BÉDARD, COORDONNATEUR AUX LOISIRS ET AUX ÉVÉNEMENTS, À CONCLURE UNE ENTENTE DE SERVICES AVEC LA SÛRETÉ DU QUÉBEC AFIN D'EFFECTUER UNE VÉRIFICATION DU PERSONNEL EMBAUCHÉ POUR LE CAMP DE JOUR

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite doit faire une vérification du personnel embauché pour le camp de jour (filtrage du personnel appelé à travailler avec une clientèle vulnérable);

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de signer une entente de services avec la Sûreté du Québec pour effectuer cette vérification;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Dampousse, conseiller, appuyé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise M. Sylvain Bédard, coordonnateur aux loisirs et aux événements, à signer une entente de services avec la Sûreté du Québec afin d'effectuer une vérification du personnel embauché pour le camp de jour.

Adoptée à l'unanimité

TRANSPORT, HYGIÈNE DU MILIEU, TRAVAUX PUBLICS

2018-05-176 RÉSOLUTION OCTROYANT UNE AIDE FINANCIÈRE AU MONTANT DE 273.64 \$ AUX PROPRIÉTAIRES DU CHEMIN L'HEUREUX SUITE AUX TRAVAUX DE VOIRIE EFFECTUÉS DANS LEUR AVENUE À L'ÉTÉ 2017 (MONTANT DES TRAVAUX : 547.28 \$), DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DES AVENUES PRIVÉES (MME SYLVIE TRÉPANIÉ, RESPONSABLE)

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la Ville de Saint-Tite contient beaucoup d'artères non verbalisées conçues et réalisées au fil des ans pour donner accès à des zones de villégiature des secteurs du Lac Pierre-Paul, Lac-à-la-Perchaude, Lac Trottier, de la Petite-Mékinac et des Petites-Forges;

CONSIDÉRANT QUE la responsabilité de l'entretien de ces artères est sous la juridiction des propriétaires riverains utilisant l'artère non verbalisée pour se rendre à leurs résidences;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du programme d'aide à l'entretien des avenues privées, la Ville de Saint-Tite contribue financièrement à l'entretien de ces voies carrossables dans une proportion de 50 % des coûts jusqu'à concurrence de 350 \$ par projet, sur présentation de pièces justificatives;

CONSIDÉRANT QUE les frais encourus par les propriétaires du chemin L'Heureux pour l'entretien de leur avenue s'élèvent à 547.28 \$;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière adressée à la Ville de Saint-Tite par les propriétaires du chemin L'Heureux rencontre les exigences d'admissibilité à ce programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller, appuyé par Mme Marie-Ève Tremblay, conseillère, et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le versement d'une aide

financière d'un montant de 273.64 \$ aux propriétaires du chemin L'Heureux, dans le cadre du programme d'aide à l'entretien des avenues privées (Mme Sylvie Trépanier, responsable).

Adoptée à l'unanimité

2018-05-177 **RÉSOLUTION OCTROYANT UNE AIDE FINANCIÈRE AU MONTANT DE 200 \$ AUX PROPRIÉTAIRES DU CHEMIN L'HEUREUX POUR LE DÉNEIGEMENT, HIVER 2017-2018, DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AU DÉNEIGEMENT DES AVENUES PRIVÉES (MME SYLVIE TRÉPANIÉ, RESPONSABLE)**

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la Ville de Saint-Tite contient beaucoup d'artères non verbalisées conçues et réalisées au fil des ans pour donner accès à des zones de villégiature des secteurs du Lac Pierre-Paul, Lac-à-la-Perchaude, Lac Trottier et de la Petite-Mékinac;

CONSIDÉRANT QUE la responsabilité de l'entretien de ces artères est sous la juridiction des propriétaires riverains utilisant l'artère non verbalisée pour se rendre à leurs résidences;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du programme d'aide au déneigement des avenues privées, le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite contribue financièrement au déneigement de ces voies carrossables au montant de 200 \$ sur présentation de pièces justificatives;

CONSIDÉRANT les frais encourus par les propriétaires du chemin L'Heureux pour le déneigement, hiver 2017-2018;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière adressée à la Ville de Saint-Tite par les propriétaires du chemin L'Heureux rencontre les exigences d'admissibilité à ce programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Damphousse, conseiller, appuyé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le versement d'une aide financière d'un montant de 200 \$ aux propriétaires du chemin L'Heureux dans le cadre du programme d'aide au déneigement des avenues privées pour l'hiver 2017-2018 (Mme Sylvie Trépanier, responsable).

Adoptée à l'unanimité

2018-05-178 **RÉSOLUTION AUTORISANT LE RETRAIT DE 2 CASES DE STATIONNEMENT FACE AU BUREAU DE POSTE**

CONSIDÉRANT QU'il serait opportun de n'avoir qu'une seule case de stationnement face au bureau de poste pour améliorer la sécurité sur la rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des travaux publics de la Ville recommande le retrait de 2 cases de stationnement du côté du bureau de poste pour améliorer la sécurité des piétons et des écoliers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Martine St-Amant, conseillère, appuyé par Mme Marie-Ève Tremblay, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le retrait de 2 cases de stationnement sur la rue Notre-Dame, face au bureau de poste;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite demande au Service des travaux publics d'installer la signalisation appropriée et de prévoir le lignage nécessaire sur la chaussée.

Adoptée à l'unanimité

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

2018-05-179 **RÉSOLUTION AUTORISANT L'ÉMISSION DU PERMIS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RELATIF À L'IMMEUBLE SITUÉ AU 301, RUE DU MOULIN**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite a, lors de la séance spéciale tenue le 19 avril 2007, adopté à l'unanimité le Règlement numéro 219-2007 concernant les demandes d'occupation du domaine public;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 301, rue du Moulin à Saint-Tite (lot numéro 4 443 646 du cadastre du Québec) a, le 9 avril 2018, déposé une requête auprès du Service d'inspection de la municipalité afin d'obtenir un permis d'occupation du domaine public;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un bâtiment construit en 1878, selon le rôle d'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE la galerie et la frise sont construites depuis plusieurs années et empiètent sur la propriété de la Ville, soit de 0,09 mètre pour la galerie et de 0,39 mètre pour la frise;

CONSIDÉRANT QUE le certificat de localisation, préparé par M. Claude Lahaie, arpenteur-géomètre, en date du 8 mars 2018 (dossier 2191 minute 2736), démontre ces empiètements;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans l'un des plus vieux secteurs du périmètre urbain, faisant en sorte que le cadre bâti est très rapproché de la voie publique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller, appuyé par Mme Martine St-Amant, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise l'émission d'un permis d'occupation du domaine public à l'immeuble situé au 301, rue du Moulin, à Saint-Tite (lot numéro 4 443 646 du cadastre du Québec), pour l'empiètement de la galerie et de la frise, aux conditions suivantes :

- Que l'occupant du domaine public de la municipalité dépose une lettre à l'effet qu'il est responsable de tout préjudice résultant de cette occupation, avant la délivrance du permis d'occupation et qu'il s'engage à prendre fait et cause pour la municipalité à l'égard de toute réclamation contre celle-ci pour réparation de ce préjudice et l'en tenir indemne;
- Qu'une lettre autorisant la municipalité à effectuer tous travaux de construction, réparation et enlèvement d'infrastructures, et reconnaissant que les dommages ou préjudices seront à la charge de l'occupant du domaine public, soit signée par ce dernier.

Adoptée à l'unanimité

2018-05-180 **DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 501, RUE ST-GABRIEL**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été déposée au service d'urbanisme le 26 février 2018 et complétée le 11 avril 2018 concernant l'usage de

type récréotouristique temporaire extérieur sur une partie de l'immeuble industriel du 501, rue Saint-Gabriel;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage 347-2014 actuellement en vigueur prohibe les usages récréatifs dans la zone industrielle de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le règlement concernant les usages conditionnels 384-2016 permet de déposer un demande en ce sens dans les zones industrielles «Ia» et que le site visé fait partie de la zone 101-Ia;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été affiché au bureau de la municipalité en date du 12 avril 2018 et publié dans le journal l'Hebdo du Saint-Maurice en date du 18 avril 2018;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser un usage conditionnel de type « récréotouristique » de la sous-classe récréative générale (b), sur la propriété faisant partie d'une zone industrielle légère;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un usage temporaire et réalisé à l'extérieur du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'autorisation d'un site d'exposition d'objets et d'animaux et autres activités récréatives;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise également à autoriser l'usage « kiosques de vente et étalages extérieurs temporaires » de la classe d'usage commerciale légère;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'aménagement ainsi que les plans plus détaillés par zones, soit la zone 1 (secteur Boulet) ainsi que la zone 2 (secteur Auberge - À la Fût) ont été déposés au département d'urbanisme en date du 7 avril 2018, auxquels le conseil fait référence dans la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a déposé avec la légende du plan d'aménagement, les activités et kiosques temporaires qui seront aménagés sur les lieux en lien avec le projet du village western;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'activités d'ordre social se tenant sur le territoire, générant des usages et des constructions temporaires et limités aux samedis de la période estivale;

CONSIDÉRANT QUE les représentants du Village western Kapibouska ont mentionné qu'une entente notariée sera conclue avec l'usine Boulet pour combler toutes les cases de stationnement exigées, situées sur le terrain du 661 @663, rue Notre-Dame servant au commerce de l'auberge, du magasin général ainsi que du bâtiment commercial situé au 671, rue Notre-Dame, permettant ainsi de rencontrer les exigences du règlement de zonage concernant les cases de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du village western est de favoriser l'entrepreneuriat sur le territoire et de mettre également en avant-plan les commerces locaux;

CONSIDÉRANT QUE les aménagements reliés au Village western Kapibouska qui sont situés sur l'immeuble de l'usine Boulet sont temporaires et associés plutôt à des décors, ne changeant ainsi aucun usage des bâtiments permanents de l'usine;

CONSIDÉRANT QUE le type d'activité temporaire nécessite un grand espace extérieur en plus d'y entreposer le matériel pour offrir un parcours commercial intéressant;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du site s'intègre au milieu environnant puisqu'il cadre avec le développement industriel des botes Boulet et la thématique western;

CONSIDÉRANT QUE l'usage s'insère dans un milieu commercial dynamique et est adjacent aux activités commerciales de la rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE l'exposition d'animaux sera limitée à quelques poules et lapins ainsi qu'à 2 poneys et 2 chèvres installés dans un chapiteau temporaire éloigné des résidences avoisinantes;

CONSIDÉRANT QUE l'exposition de ces animaux a pour but d'offrir un site familial et accueillant pour les familles;

CONSIDÉRANT QUE les animaux seront sur le site uniquement pendant les heures d'ouverture du village western;

CONSIDÉRANT QUE les activités du chapiteau seront reliées à la thématique du village ainsi qu'à l'exposition des animaux;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires de l'usine ont donné leur autorisation pour les installations temporaires;

CONSIDÉRANT QUE la zone inondable ainsi que la bande de protection riveraine seront respectées dans l'aménagement du site temporaire;

CONSIDÉRANT QU'il n'y aura pas de musique ni d'utilisation de haut-parleurs afin de minimiser les impacts sonores sur les propriétés voisines;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un usage temporaire autorisé pour une période de temps préétabli et que l'aménagement du site (kiosques, etc.) cessera à la fin du mois de septembre;

CONSIDÉRANT QUE le site sera remis à son état original après la saison estivale;

CONSIDÉRANT QUE le dossier a été présenté à la Régie des Incendies du Centre-Mékinac et que celle-ci a émis certaines recommandations de sécurité quant à l'aménagement du site qui sont reprises par le conseil;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saint-Tite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Damphousse, conseiller, appuyé par Mme Martine St-Amant, conseillère, et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte la demande d'usage conditionnel temporaire soit :

- Autorise un usage conditionnel de type « récréotouristique » de la sous-classe récréative générale (b), sur la propriété faisant partie d'une zone industrielle légère. Il s'agit d'un usage temporaire réalisé à l'extérieur du bâtiment principal. La demande vise l'autorisation d'un site d'exposition d'objets et d'animaux et autres activités récréatives.
- Autorise l'usage « kiosques de vente et étalages extérieurs temporaires » de la classe d'usage commerciale légère;

aux conditions suivantes :

- Que ne soient pas utilisés de porte-voix ni de haut-parleurs afin de minimiser les impacts sonores;
- Que l'aménagement du site respecte les plans déposés le 7 avril dernier;

- Que l'entente notariée concernant le stationnement soit déposée avant l'émission du permis;
- Qu'il n'y ait pas de consommation d'alcool sur le site extérieur;
- Que le site extérieur du village ainsi que les kiosques temporaires ne soient ouverts que les samedis de 11h à 22h;
- Que les responsables du Village western Kapibouska voient à ce que la circulation des piétons et automobilistes demeure sécuritaire sur la rue Notre-Dame et sur la rue Saint-Gabriel, le cas échéant;
- Sur demande de la Ville, que les responsables du Village western Kapibouska voient à apporter les correctifs nécessaires advenant des plaintes du voisinage en lien avec l'usage demandé;
- Que des permis de feux en plein air soient demandés, le cas échéant;
- Que le site soit pourvu d'extincteurs conformes à la norme NFPA 10;
- Qu'il n'y ait pas de fils électriques dans les parcours piétonniers du site;
- Que les moyens d'évacuation du site soient prévus et identifiés en plus d'avoir une largeur minimale de 1100mm et permettre une évacuation rapide;
- Qu'une résolution autorisant la personne à signer les permis requis soit déposée à la Ville;
- Que l'usage temporaire soit autorisé uniquement pour la période du mois de mai 2018 jusqu'au plus tard le 26 octobre 2018;
- Que le site soit remis à son état original au plus tard le 1^{er} novembre 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-05-181 DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 661-663, RUE NOTRE-DAME

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été déposée au service d'urbanisme le 26 février 2018 et complétée le 11 avril 2018 concernant la tenue extérieure de représentations d'œuvres vocales ayant un caractère public ou commercial pour l'immeuble du 661@663, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage 347-2014 actuellement en vigueur prohibe ce type d'activité à l'article 13.10;

CONSIDÉRANT QUE le règlement concernant les usages conditionnels 384-2016 permet de déposer une demande en ce sens dans les zones commerciales «Cb» et que le site visé fait partie de la zone 125-Cb;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été affiché au bureau de la municipalité en date du 12 avril 2018 et publié dans le journal l'Hebdo du Saint-Maurice en date du 18 avril 2018;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser l'usage de production extérieure (exercée en dehors d'un bâtiment permanent) à caractère commercial ou public d'une œuvre vocale tenue dans la cour arrière du bâtiment 661@663, rue Notre-Dame tel que démontré sur le plan d'aménagement nommé « implantation générale » portant le numéro 23 sur la légende dudit plan;

CONSIDÉRANT QUE ce plan d'aménagement ainsi que les plans plus détaillés par zones, soit la zone 1 (secteur Boulet) ainsi que la zone 2 (secteur Auberge - À la Fût) ont été déposés au département d'urbanisme en date du 7 avril 2018, auxquels le conseil fait référence dans la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a déposé avec la légende du plan d'aménagement, les activités et kiosques temporaires qui seront aménagés sur les lieux en lien avec le projet du village western;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'activités d'ordre social se tenant sur le territoire, générant des usages et des constructions temporaires et limités aux samedis de la période estivale;

CONSIDÉRANT QUE les représentants du « village western Kapibouska » ont mentionné qu'une entente notariée sera conclue avec l'usine Boulet pour combler toutes les cases de stationnement exigées, et situées sur le terrain du 661@663, rue Notre-Dame servant au commerce de l'auberge, du magasin général ainsi que du bâtiment commercial situé au 671, rue Notre-Dame, permettant ainsi de rencontrer les exigences du règlement de zonage concernant les cases de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du village western est de favoriser l'entrepreneuriat sur le territoire et de mettre également en avant-plan les commerces locaux;

CONSIDÉRANT QUE les représentations vocales sont des duels joués par des personnages faisant la promotion de la pièce de théâtre qui se tiendra à l'intérieur du bâtiment principal situé sur ce même immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le représentant du village western a mentionné qu'un professionnel se prononcera sur la conformité du bâtiment afin d'exercer l'usage d'un théâtre à l'intérieur en plus du magasin général et de l'auberge;

CONSIDÉRANT QUE les représentations théâtrales extérieures se dérouleront entre 11h et 17h les samedis seulement et que ceux-ci ne durent qu'environ 2 minutes;

CONSIDÉRANT QU'il n'y aura pas de musique ni d'utilisation de haut-parleurs afin de minimiser les impacts sonores sur les propriétés voisines;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un usage temporaire autorisé pour une période de temps préétabli et que l'aménagement du site (kiosques, etc.) comprenant aussi les duels théâtraux extérieurs cessera à la fin du mois de septembre;

CONSIDÉRANT QUE le site et le stationnement seront remis à leur état original;

CONSIDÉRANT QUE le dossier a été présenté à la Régie des Incendies du Centre-Mékinac et que celle-ci a émis certaines recommandations de sécurité quant à l'aménagement du site qui sont reprises par le conseil;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saint-Tite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Ève Tremblay, conseillère, appuyé par Mme Martine St-Amant, conseillère, et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte la demande d'usage conditionnel temporaire soit, autorise l'usage de production extérieure (exercée en dehors d'un bâtiment permanent) à caractère commercial ou public d'une œuvre vocale tenue dans la cour arrière du bâtiment 661@663, rue Notre-Dame, tel que démontré sur le plan d'aménagement nommé « implantation générale » portant le numéro 23 sur la légende dudit plan, aux conditions suivantes :

- Les représentations ne doivent pas être une source de nuisance sonore pour les résidences avoisinantes;
- Les représentations ne doivent pas utiliser de porte-voix ni de hauts parleurs afin de minimiser les impacts sonores;
- Les représentations doivent se tenir entre 11 h et 17h les samedis uniquement;
- L'aménagement du site doit respecter les plans déposés le 7 avril dernier;
- Il ne doit pas y avoir de consommation d'alcool sur le site extérieur;

- L'entente notariée concernant le stationnement doit être déposée avant l'émission du permis;
- Le site extérieur du village ainsi que les kiosques temporaires doivent fermer au plus tard à 22h et ne pas ouvrir avant 11h le matin;
- Les responsables du « village western Kapibouska » doivent voir à ce que la circulation des piétons et automobilistes demeure sécuritaire sur la rue Notre-Dame et sur la rue Saint-Gabriel, le cas échéant;
- Sur demande de la Ville, les responsables du « village western Kapibouska » doivent apporter les correctifs nécessaires advenant des plaintes du voisinage en lien avec l'usage demandé;
- Des permis de feux en plein air doivent être demandés, le cas échéant;
- Le site doit être pourvu d'extincteurs conformes à la norme NFPA 10;
- Il ne doit pas y avoir de fils électriques dans les parcours piétonniers du site;
- Les moyens d'évacuation du site doivent être prévus et identifiés en plus d'avoir une largeur minimale de 1100mm et permettre une évacuation rapide;
- L'usage temporaire est autorisé uniquement pour la période du mois de mai 2018 jusqu'au plus tard le 26 octobre 2018;
- Le site doit être remis à son état original au plus tard le 1^{er} novembre 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-05-182

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1610, CHEMIN DE LA PISCICULTURE

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au service d'urbanisme le 20 mars 2018 concernant la construction d'une remise détachée sur la propriété du 1610, chemin de la Pisciculture;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été affiché au bureau de la municipalité en date du 5 avril 2018 et publié dans le journal l'Hebdo du Saint-Maurice en date du 11 avril 2018;

CONSIDÉRANT QUE la disposition réglementaire non respectée est une norme relative au règlement de zonage et ne touche pas les usages ou la densité d'occupation au sol;

CONSIDÉRANT QUE l'application stricte du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone 41-Va;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser la construction d'un bâtiment secondaire détaché (remise) d'une superficie de 17,84 mètres carrés à une distance de 2 mètres de la ligne avant, soit une dérogation de 5,6 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est situé en bordure du lac Pierre-Paul et ne donne pas façade directement au chemin de la Pisciculture ce qui amène à considérer la marge de recul concernée par la dérogation comme étant une marge de recul avant;

CONSIDÉRANT QUE sur le terrain, il s'agit d'une marge de recul mitoyenne avec un voisin privé et non le chemin de la Pisciculture;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire conserver une marge de recul de 2 mètres de ladite limite de propriété afin que le ruissellement des eaux demeure sur sa propriété;

CONSIDÉRANT QUE la remise ne peut être construite ailleurs sur le terrain puisque celui-ci est en pente abrupte, comporte une installation septique d'un côté ainsi qu'un drain d'eaux pluviales de l'autre côté;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saint-Tite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller, appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller, et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte la dérogation mineure, à savoir :

- Autorise la construction d'un bâtiment secondaire détaché (remise) d'une superficie de 17,84 mètres carrés à une distance de 2 mètres de la ligne avant, soit une dérogation de 5,6 mètres, à la condition que le propriétaire prenne les moyens nécessaires pour que l'eau et la neige demeurent sur sa propriété.

Adoptée à l'unanimité

2018-05-183 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 810, CHEMIN DE LA PISCICULTURE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au service d'urbanisme le 29 mars 2018 concernant la construction d'une remise à bois sur la propriété du 810, chemin de la Pisciculture;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été affiché au bureau de la municipalité en date du 5 avril 2018 et publié dans le journal l'Hebdo du Saint-Maurice en date du 11 avril 2018;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser la construction d'un bâtiment secondaire détaché (remise à bois) d'une superficie de 15,33 mètres carrés à une distance de 2 mètres de la ligne avant, soit une dérogation de 5,6 mètres

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saint-Tite a reporté à la prochaine séance du comité, la recommandation au conseil municipal afin de valider l'impossibilité de mettre le bâtiment à un endroit conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, appuyé par Mme Martine St-Amant, conseillère, et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite reporte sa décision sur la demande de dérogation à la prochaine séance du conseil prévue le 5 juin 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-05-184 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 96, LAC TROTTIER**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au service d'urbanisme le 10 avril 2018 concernant la construction d'un abri annexé au garage existant sur la propriété du 96, chemin du lac Trottier;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été affiché au bureau de la municipalité en date du 12 avril 2018 et publié dans le journal l'Hebdo du Saint-Maurice en date du 18 avril 2018;

CONSIDÉRANT QUE la disposition réglementaire non respectée est une norme relative au règlement de zonage et ne touche pas les usages ou la densité d'occupation au sol;

CONSIDÉRANT QUE l'application stricte du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone 35-Va-Ad(am);

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser la construction d'un appentis annexé au bâtiment complémentaire existant à une distance de 5,16 mètres de la limite avant, soit une dérogation de 2,44 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le terrain comporte un talus descendant vers le lac;

CONSIDÉRANT QUE les côtés du bâtiment complémentaire les plus éloignés du chemin sont aménagés pour les entrées du garage et que des fenêtres y sont également installées;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement ne cause pas préjudice à la circulation ni au triangle de visibilité;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement donne directement sur l'entrée privée aménagée du propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE la distance entre l'appentis et la ligne mitoyenne avec le voisin est éloignée;

CONSIDÉRANT QUE l'appentis ne sera pas fermé du côté du chemin;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saint-Tite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Ève Tremblay, conseillère, appuyé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte la dérogation mineure, à savoir :

- Autorise la construction d'un appentis annexé au bâtiment complémentaire existant à une distance de 5,16 mètres de la limite avant, soit une dérogation de 2,44 mètres.

Adoptée à l'unanimité

GESTION DES EAUX

2018-05-185

RÉSOLUTION AUTORISANT L'ACHAT DE CINQ (5) BATTERIES DE SONDAS POUR LES STATIONS DE POMPAGE, AUPRÈS DE LA FIRME VEOLIA WATER TECHNOLOGIES CANADA INC., AU COÛT DE 905.43 \$ TAXES INCLUSES

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder au remplacement des batteries de

sondes des stations de pompage;

CONSIDÉRANT la proposition de la firme Veolia Water Technologies Canada Inc., au coût de 905.43 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Damphousse, conseiller, appuyé par M. Gaétan Tessier, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise l'achat de cinq (5) batteries de sondes pour les stations de pompage auprès de la firme Veolia Water Technologies Canada Inc., au coût de 905.43 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

AUTRES SUJETS

2018-05-186

RÉSOLUTION AUTORISANT LE VERSEMENT D'UN MONTANT DE 330 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES POUR L'ACHAT DE 3 BILLETS (110 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES PAR BILLET) POUR LE SOUPER DE CRABE QUI A EU LIEU LE 5 MAI 2018 AU CAMP VAL NOTRE-DAME

CONSIDÉRANT l'invitation reçue de la Chambre de commerce de Mékinac pour participer à son souper de crabe qui a eu lieu le 5 mai 2018;

CONSIDÉRANT que le coût du billet était de 110 \$ par personne;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite a jugé pertinent d'être représenté lors de ce souper;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Damphousse, conseiller, appuyé par M. Gaétan Tessier, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le versement d'un montant de 330 \$ plus les taxes applicables pour l'achat de 3 billets pour le Souper de crabe qui a eu lieu le 5 mai 2018 au Camp Val Notre-Dame.

Adoptée à l'unanimité

2018-05-187

RÉSOLUTION CONCERNANT LA PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT QUE la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la Ville de Saint-Tite et de la qualité de vie de ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société;

CONSIDÉRANT QUE la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite a déjà manifesté, par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle;

CONSIDÉRANT QUE le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, Les Journées nationales de la culture, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture;

CONSIDÉRANT QUE l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Martine St-Amant, conseillère, appuyé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, et résolu :

QUE la Ville de Saint-Tite, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame Journées de la culture le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants de chaque année dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.

Adoptée à l'unanimité

2018-05-188 **RÉSOLUTION D'APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-MONTAUBAN DANS SA DEMANDE DE MISE EN PLACE D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR PERMETTRE AUX MUNICIPALITÉS EN MILIEU RURAL DE RÉGLER LES PROBLÉMATIQUES DE TÉLÉPHONIE CELLULAIRE SUR LEUR TERRITOIRE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Notre-Dame de Montauban a fait une demande pour la mise en place d'une aide financière pour permettre aux municipalités en milieu rural de régler les problématiques de téléphonie cellulaire sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Notre-Dame de Montauban demande aux municipalités avoisinantes d'appuyer sa démarche;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Ève Tremblay, conseillère, appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller, et résolu :

QUE la Ville de Saint-Tite appuie la Municipalité de Notre-Dame de Montauban dans sa demande pour la mise en place d'une aide financière pour permettre aux municipalités en milieu rural de régler les problématiques de téléphonie cellulaire sur leur territoire;

QUE la Ville de Saint-Tite demande aux gouvernements fédéral et provincial une aide financière pour régler la problématique des cellulaires en milieu rural.

Adoptée à l'unanimité

2018-05-189 **RÉSOLUTION DE FÉLICITATIONS À MME CLAIRE DÉSAULNIERS QUI A ÉTÉ NOMMÉE AGRICULTRICE D'EXCEPTION DE L'ANNÉE AU GALA GENS DE TERRE & SAVEURS QUI A EU LIEU LE 12 AVRIL 2018**

CONSIDÉRANT QUE Mme Claire Désaulniers a été nommée Agricultrice d'exception de l'année lors du Gala Gens de Terre & Saveurs qui a eu lieu le 12 avril dernier;

CONSIDÉRANT QUE cette soirée de reconnaissance, organisée par l'UPA Mauricie, permet de souligner l'excellence des entreprises agricoles et agroalimentaires ainsi que les acteurs qui contribuent à leur dynamisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Martine St-Amant, conseillère, appuyé par M. Gaétan Tessier, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite adresse ses plus sincères félicitations à Mme Claire Désaulniers pour sa nomination à titre d'Agricultrice d'exception de l'année au Gala Gens de Terre & Saveurs qui a eu lieu le 12 avril 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-05-190 **RÉSOLUTION DE FÉLICITATIONS À CHEZ JACOB TRAITEUR, QUI A ÉTÉ NOMMÉ FINALISTE DANS LA CATÉGORIE RESTAURATEUR OU TRAITEUR AU GALA GENS DE TERRE & SAVEURS QUI A EU LIEU LE 12 AVRIL 2018**

CONSIDÉRANT QUE Chez Jacob traiteur a été nommé finaliste dans la catégorie Restaurateur ou traiteur au Gala Gens de Terre & Saveurs qui a eu lieu le 12 avril dernier;

CONSIDÉRANT QUE cette soirée de reconnaissance organisée par l'UPA Mauricie, permet de souligner l'excellence des entreprises agricoles et agroalimentaires ainsi que les acteurs qui contribuent à leur dynamisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller, appuyé par Mme Martine St-Amant, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite adresse ses plus sincères félicitations à Chez Jacob traiteur pour sa nomination à titre de finaliste dans la catégorie Restaurateur ou traiteur au Gala Gens de Terre & Saveurs qui a eu lieu le 12 avril 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-05-191 **RÉSOLUTION DE FÉLICITATIONS À M. FRANÇOIS DAVIDSON POUR SA PARTICIPATION AU 122^E MARATHON DE BOSTON QUI A EU LIEU LE 16 AVRIL 2018**

CONSIDÉRANT QUE M. François Davidson a participé à la 122^e édition du marathon de Boston, qui a eu lieu le 16 avril 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Damphousse, conseiller, appuyé par Mme Martine St-Amant, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite adresse ses plus sincères félicitations à M. François Davidson pour sa participation au 122^e marathon de Boston.

Adoptée à l'unanimité

2018-05-192 **RÉSOLUTION DE FÉLICITATIONS AU CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE MÉKINAC POUR L'ORGANISATION DU GALA RECONNAISSANCE AUX BÉNÉVOLES DU TERRITOIRE DE MÉKINAC QUI A EU LIEU LE 20 AVRIL 2018**

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'action bénévole Mékinac a organisé le Gala Reconnaissance aux bénévoles, qui s'est tenu le 20 avril 2018 à la Salle des aînés;

CONSIDÉRANT QUE cette soirée a connu un énorme succès soulignant la persévérance, la détermination et l'implication des bénévoles de la région de Mékinac au sein de notre communauté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Martine St-Amant, conseillère, appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller, et résolu:

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite adresse ses plus sincères félicitations au Centre d'action bénévole Mékinac pour l'organisation du Gala Reconnaissance aux bénévoles soulignant l'apport et l'implication des bénévoles de la

région de Mékinac.

Adoptée à l'unanimité

2018-05-193 **RÉSOLUTION AUTORISANT LA TENUE D'UNE COLLECTE SUR LA VOIE PUBLIQUE PAR LE COMITÉ CIVIL DU CORPS DE CADETS 2526 MÉKINAC, LE SAMEDI 19 MAI 2018 AUX ENDROITS SUIVANTS : À L'ENTRÉE DE LA RUE DU MOULIN (PONT) ET À L'INTERSECTION DU BOULEVARD ST-JOSEPH (ROUTE 159) ET DE LA ROUTE 153**

CONSIDÉRANT QUE le Comité civil du Corps de cadets 2526 Mékinac a déposé une demande au conseil afin de tenir une collecte sur la voie publique, le samedi 19 mai 2018 aux endroits suivants : à l'entrée de la rue du Moulin (pont) et à l'intersection du boulevard St-Joseph (route 159) et de la route 153;

CONSIDÉRANT QUE cette collecte a pour but de recueillir des fonds pour la réalisation des activités des cadets qui ne sont pas pris en charge par la Ligue des cadets du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Ève Tremblay, conseillère, appuyé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le Comité civil du Corps de cadets 2526 Mékinac à tenir une collecte sur la voie publique le samedi 19 mai 2018 aux endroits suivants : à l'entrée de la rue du Moulin (pont) et à l'intersection du boulevard St-Joseph (route 159) et de la route 153.

Adoptée à l'unanimité

2018-05-194 **RÉSOLUTION AUTORISANT LE RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION DE LA VILLE À L'ASSOCIATION FORESTIÈRE DE LA VALLÉE DU SAINT-AURICE, AU COÛT DE 50 \$ TAXES INCLUSES**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler l'adhésion de la Ville de Saint-Tite à l'Association forestière de la Vallée du Saint-Maurice pour un an;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'adhésion est de 50 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Martine St-Amant, conseillère, appuyé par M. Gaétan Tessier, conseiller, et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Saint-Tite à l'Association forestière de la Vallée du Saint-Maurice pour un an, au coût de 50 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

2018-05-195 **RÉSOLUTION D'ADOPTION DES COMPTES À PAYER DU 1^{ER} AU 30 AVRIL 2018 AU MONTANT DE 583 312.94 \$**

CONSIDÉRANT QUE pour l'approbation des comptes à payer du 1^{er} au 30 avril 2018, chacun des membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite a reçu un rapport exhaustif des dépenses pour cette période;

Je soussignée, Alyne Trépanier, directrice générale de la Ville de Saint-Tite, certifie

par la présente que des crédits budgétaires de l'ordre de 583 312.94 \$ sont disponibles en date du 8 mai 2018.

Alyne Trépanier,
directrice générale

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, appuyé par Mme Martine St-Amant, conseillère, et résolu :

QUE des comptes au montant de cinq cent quatre-vingt-trois mille trois cent douze dollars et quatre-vingt-quatorze cents (583 312.94 \$) soient acceptés et payés.

Adoptée à l'unanimité

CORRESPONDANCE

AFFAIRES NOUVELLES

2018-05-196

RÉSOLUTION AUTORISANT L'ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ D'UN GRADIN EN ACIER GALVANISÉ POUR LE TERRAIN DE BALLE, AUPRÈS DE LA FIRME ACIER RAYCO (2016) INC., AU COÛT DE 39 055.86 \$ TAXES INCLUSES

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à l'acquisition d'un gradin en acier galvanisé pour le nouveau terrain de balle;

CONSIDÉRANT la proposition de la firme Acier Rayco (2016) Inc., au coût de 39 055.86\$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite a adopté le règlement numéro 435-2018 sur la gestion contractuelle, lors de la séance extraordinaire du 26 février 2018;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce règlement, tout contrat de fourniture de matériel comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ mais égale ou inférieure à 99 999 \$ peut être conclu de gré à gré;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, il est opportun de d'octroyer ce contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal acceptent de prendre une décision dans ce dossier, malgré le fait qu'ils ont reçu la documentation à moins de 72 heures de la présente séance

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller, appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise l'acquisition de gré à gré d'un gradin en acier galvanisé pour le terrain de balle auprès de la firme Acier Rayco (2016) Inc., au coût de 39 055.86 \$ taxes incluses;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise l'affectation du surplus accumulé non affecté d'un montant de 7 000 \$ pour défrayer une partie du coût d'acquisition.

Adoptée à l'unanimité

2018-05-197 **RÉSOLUTION DE FÉLICITATIONS À LA COOPÉRATIVE À LA FÛT, POUR AVOIR REMPORTÉ LA PREMIÈRE PLACE DANS LA CATÉGORIE RÉUSSITE INC. AU GALA RÉGIONAL DU DÉFI OSENTREPRENDRE MAURICIE QUI A EU LIEU LE 25 AVRIL 2018**

CONSIDÉRANT QUE la coopérative À la Fût a remporté la première place dans la catégorie Réussite Inc. au Gala régional du Défi Osentreprendre Mauricie qui a eu lieu le 25 avril 2018;

CONSIDÉRANT QUE ce gala, organisé par Développement Mauricie, permet de faire rayonner les initiatives entrepreneuriales de la Mauricie et de souligner l'audace de celles et ceux qui ont osé entreprendre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, appuyé par Mme Marie-Ève Tremblay, conseillère, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite adresse ses plus sincères félicitations à la coopérative À la Fût qui a remporté la première place dans la catégorie Réussite Inc. au Gala régional du Défi Osentreprendre Mauricie qui a eu lieu le 25 avril 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-05-198 **RÉSOLUTION DE FÉLICITATIONS À M. ÉRIC L'HEUREUX POUR LE SUCCÈS QUE CONNAÎT SON ENTREPRISE SOLUTIONS AMBRA**

CONSIDÉRANT QUE M. Éric L'Heureux a fondé l'entreprise Solutions Ambra en 2007;

CONSIDÉRANT QUE son entreprise ne cesse de se démarquer dans le monde des télécommunications, ayant développé son expertise des technologies sans fil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Damphousse, conseiller, appuyé par Mme Martine St-Amant, conseillère, et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite adresse ses plus sincères félicitations à M. Éric L'Heureux, pour le succès que connaît l'entreprise Solutions Ambra.

Adoptée à l'unanimité

2018-05-199 **RÉSOLUTION DE FÉLICITATIONS À M. JOACHIM BORDELEAU POUR LA CÉLÉBRATION DE SON 100^E ANNIVERSAIRE DE NAISSANCE**

Il est proposé par Mme Marie-Ève Tremblay, conseillère, appuyé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite adresse ses plus sincères félicitations à M. Joachim Bordeleau pour la célébration de son 100^e anniversaire de naissance.

Adoptée à l'unanimité

2018-05-200 **RÉSOLUTION DE FÉLICITATIONS AU CORPS DE CADETS 2526 MÉKINAC POUR LA TENUE DE SA 45^E REVUE ANNUELLE QUI A EU LIEU LE 6 MAI 2018**

Il est proposé par M. Gaétan Tessier, conseiller, appuyé par Mme Martine St-Amant, conseillère,

et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite adresse ses plus sincères félicitations au Corps de cadets 2526 Mékinac pour la tenue de sa 45^e revue annuelle qui a eu lieu le 6 mai 2018.

Adoptée à l'unanimité

2018-05-201 **RÉSOLUTION DE FÉLICITATIONS AUX CHEVALIERS DE COLOMB DU CONSEIL DE ST-TITE 2242 POUR AVOIR REMPORTÉ LA 1^{ÈRE} PLACE DU MÉRITAS COLOMBIEN DANS LA CATÉGORIE ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES POUR LE PROJET PARTAGE 2017 MÉKINAC**

CONSIDÉRANT QUE les Chevaliers de Colomb du conseil de St-Tite 2242 ont remporté la première place du Méritas colombien dans la catégorie Activités communautaires pour le Projet partage 2017 Mékinac;

CONSIDÉRANT QUE ce projet, réalisé en collaboration avec les Chevaliers de Colomb de Ste-Thècle 2817, consistait à recueillir des dons afin d'aider les familles à faible revenu à se procurer des vêtements chauds pour l'hiver;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Martine St-Amant, conseillère, appuyé par M. Gilles Damphousse, conseiller, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite adresse ses plus sincères félicitations aux Chevaliers de Colomb du conseil St-Tite 2242 qui a remporté la première place du Méritas colombien dans la catégorie Activités communautaires pour le Projet partage 2017 Mékinac.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

2018-05-202 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mme Marie-Ève Tremblay, conseillère, appuyé par Mme Marie-Andrée Trudel, conseillère, et résolu que la séance soit levée à 21 heures 03.

Adoptée à l'unanimité

Me Julie Marchand
Greffière

Annie Pronovost
Mairesse